



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8688<sup>e</sup>** séance

Mardi 17 décembre 2019, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

*Présidente :* M<sup>me</sup> Norman-Chalet . . . . . (États-Unis d'Amérique)

*Membres :*

Afrique du Sud . . . . .	M <sup>me</sup> Mogashoa
Allemagne . . . . .	M. Licharz
Belgique . . . . .	M <sup>me</sup> Van Vlierberge
Chine . . . . .	M. Yao Shaojun
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Adom
Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
France . . . . .	M. Benaabou
Guinée équatoriale . . . . .	M. Ndong Mba
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pérou . . . . .	M. Ugarelli
Pologne . . . . .	M <sup>me</sup> Wronecka
République dominicaine . . . . .	M. Trullols Yabra
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M <sup>me</sup> Pierce

## Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés des présidents sortants de ses organes subsidiaires dans l'ordre de l'année d'adoption des décisions correspondantes : S. E. l'Ambassadeur Kacou Houadja Léon Adom, Représentant permanent de la Côte d'Ivoire, Président du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine; S. E. l'Ambassadeur Luis Ugarelli, Représentant permanent adjoint du Pérou, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) et du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux; S. E. l'Ambassadrice Joanna Wronecka, Représentante permanente de la Pologne, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003), du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud; S. E. l'Ambassadeur Mansour Alotaibi, Représentant permanent du Koweït, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure; et S. E. l'Ambassadeur Anatolio Ndong Mba, Représentant permanent de la Guinée équatoriale, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Adom.

**M. Adom** (Côte d'Ivoire) : Au cours des deux dernières années, j'ai eu l'honneur de présider le Comité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, ainsi que le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Je voudrais saisir l'occasion de cette

séance pour présenter le bilan de mon mandat en qualité de Président du Comité 2127 et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

En ce qui concerne les travaux du Comité, j'aimerais faire part de mes vues sur l'application des sanctions imposées par l'ONU et, par la même occasion, partager avec le Conseil quelques expériences et réflexions qui, je l'espère, contribueront à faire progresser davantage nos aspirations communes à la paix et à la sécurité.

Depuis le début de mon mandat, j'ai tenté d'inscrire fermement mon rôle de Président du Comité 2127 dans un contexte de diplomatie active auprès de plusieurs États Membres, tant à New York que lors de mes visites en République centrafricaine en 2018 et 2019. Dans ce cadre, le constat qui se dégage est la méconnaissance de la nature, des objectifs et du contexte d'ensemble des sanctions imposées par l'ONU. En effet, lors d'échanges avec différents interlocuteurs, en particulier des représentants d'États Membres dans lesquels de telles sanctions étaient appliquées, j'ai rapidement constaté qu'il fallait absolument commencer par les rassurer avant de dissiper les malentendus, comme par exemple l'idée selon laquelle les sanctions ont des répercussions néfastes pour la population. En réalité, les sanctions ciblées, telles que l'embargo sur les armes, le gel des avoirs et l'interdiction de voyager, ne visent pas à punir les pays et leurs populations, mais à contribuer à apporter la paix et le développement dans des pays et des régions en crise.

En tant qu'originaire d'un pays qui a fait l'objet de sanctions imposées par l'ONU, il m'était peut-être plus facile de communiquer ce message aux autorités de Bangui. Nombre de membres du Conseil savent que la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone ont fait l'objet de sanctions ciblées imposées par le Conseil de sécurité. Je suis convaincu que l'imposition de ces mesures par le Conseil de sécurité a joué un rôle positif dans la protection des processus de paix dans ces trois pays d'Afrique de l'Ouest et contribué à éviter une reprise du conflit. Ces pays ont fini par trouver leur propre chemin vers la paix et la sécurité, ce dont le Conseil a pris acte en mettant fin aux sanctions imposées à chacun d'eux.

Aujourd'hui, alors que ma délégation quitte le Conseil de sécurité et après m'être rendu en République centrafricaine à deux reprises, je suis plus que jamais convaincu de l'importance que le Conseil et ses organes subsidiaires attachent au recours à des sanctions ciblées afin d'isoler des personnes et des entités qui menacent

un processus de paix, prennent pour cibles des femmes et des enfants, commettent des violences sexuelles, entravent les opérations humanitaires et attaquent des établissements scolaires, des lieux de culte et même des soldats de la paix.

Nous devons continuer de faire en sorte d'isoler ces personnes et entités, de les empêcher d'agir autant que possible, de mettre un terme à leur impunité et, surtout, de montrer aux civils, qui sont les cibles de leurs actes, que la communauté internationale veille.

De même, les acteurs armés doivent savoir qu'ils auront répondre de leurs actes. Plus ils se préoccupent de savoir si leur nom apparaîtra dans le rapport d'un groupe d'experts de l'ONU, ou ce qui adviendra une fois qu'il y figurera, moins ils passeront de temps à s'en prendre aux civils. Ils devraient se poser la question de savoir si le fait que leur nom apparaisse dans un rapport aboutira à l'imposition de sanctions contre eux par le Conseil de sécurité ou par l'un de ses comités. Ils devraient également s'inquiéter du gel de leurs comptes bancaires et de la possibilité de se voir renvoyés dans leur pays lorsqu'ils voudront voyager. Enfin, ils devraient se demander si le fait que la communauté internationale s'intéresse tant à eux ne leur vaudra pas de se retrouver à La Haye.

Qu'il me soit permis de présenter quelques réflexions portant sur les principales questions sur lesquelles j'ai travaillé pendant mon mandat de Président du Comité 2127 et du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix.

Pour ce qui concerne les sanctions, celles-ci ont entre autres porté sur le renforcement de la coopération régionale, la collaboration avec les autorités nationales à Bangui, la mobilisation du Comité contre l'impunité et la protection des civils en République centrafricaine, en particulier les femmes et les enfants.

En tant que Président du Comité 2127, l'une de mes priorités a été d'approfondir et de renforcer le dialogue établi entre le Comité et des États de la région. Je suis convaincu que les problèmes que rencontre actuellement la République centrafricaine peuvent être mieux traités en intensifiant la coopération dans la région. En effet, le renforcement de la volonté politique et des capacités de ces États peut contribuer à éradiquer les activités illicites en République centrafricaine, telles que le trafic d'armes, de munitions et de ressources naturelles, et les déplacements de combattants armés dans les États de la région.

À cette fin et en coopération avec le Groupe d'experts, nous avons poursuivi le dialogue avec ces États en les invitant, par exemple, à des réunions du Comité des sanctions afin que leurs points de vue soient entendus. Ainsi, les 26 janvier et 7 septembre 2018, la présidence du Comité a invité les États de la région à communiquer au Groupe d'experts leurs observations sur son rapport final 2017 et son bilan à mi-parcours 2018. En 2019, j'ai aussi tenu des réunions similaires avec des États de la région les 29 janvier et 6 septembre.

Au cours de ces réunions, qui étaient ouvertes à tous les États Membres, les États ont fait part de leurs commentaires sur les conclusions et recommandations du Groupe d'experts et ont aussi pris note des progrès accomplis et des défis rencontrés dans l'application des sanctions imposées par l'ONU, ainsi que la coopération avec le Groupe d'experts. Je suis heureux de constater que les États de la région ont attaché une grande valeur à ces réunions et j'espère que de nouvelles réunions du même type seront organisées à l'avenir.

Les membres du Groupe d'experts m'ont aussi rappelé à plusieurs reprises que ces réunions ont été très utiles au renforcement de leur collaboration avec les États de la région et à la dissipation de malentendus portant sur les informations figurant dans les rapports du Groupe. Il est aussi important de noter que la Mission permanente de la République centrafricaine a toujours été représentée à ces réunions et qu'elle a apporté des informations précieuses sur différents aspects de sa coopération avec des États de la région, en relevant les progrès accomplis et les problèmes rencontrés.

J'ai aussi veillé, au cours de mon mandat, à me rendre en République centrafricaine à deux reprises, comme je le disais tantôt, du 2 au 5 octobre 2018 et du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2019. Ces visites ont toutes deux été organisées au bon moment et m'ont permis, ainsi qu'aux membres du Comité de New York qui m'accompagnaient, de nous faire une idée des problèmes rencontrés par le pays et de discuter avec les autorités nationales des moyens et des solutions, en vue de renforcer la coopération, notamment dans des domaines aussi complexes que l'embargo sur les armes, afin de restaurer la paix dans le pays.

Après ces visites, j'ai informé les membres du Comité au moyen d'un rapport et organisé des réunions entre le Comité et les États de la région afin de leur faire connaître les résultats et conclusions de mes visites.

En outre, le 12 septembre, j'ai invité le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale

et Chef du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine à présenter des exposés sur le trafic d'armes en République centrafricaine et dans la région, ainsi que les stratégies permettant de renforcer la coopération régionale.

Au cours des réunions précédemment citées et en particulier lors de mes visites en République centrafricaine, j'ai pu mesurer à quel point le pays est fragilisé par l'impunité dont jouissent les groupes armés, qui transgressent librement l'Accord de paix et commettent diverses atrocités contre les civils, en particulier les femmes et les enfants.

Dans ce contexte et afin de continuer à faire toute la lumière sur les conséquences de l'impunité, j'ai encouragé le Comité à travailler sur cette question. Le 29 juillet, par exemple, j'ai tenu des réunions d'information conjointes avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, au cours desquelles la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ont présenté des exposés à l'intention des membres du Comité et du Groupe de travail. Dans leurs exposés, les deux représentantes ont souligné que des groupes armés continuaient de commettre des violences contre des enfants et des femmes en République centrafricaine.

Je note avec regret qu'à l'heure actuelle, malgré les progrès enregistrés en matière de réduction de la violence au cours de la période ayant suivi la signature de l'Accord de paix en février, la violence n'a pas cessé et l'impunité règne toujours en maître. Il appartient donc au Conseil de poursuivre les travaux menés afin de soutenir l'Accord de paix et de punir ceux qui continuent de violer délibérément les clauses d'un accord auquel ils ont librement souscrit.

À cet égard, je rappelle que l'article 35 de l'Accord mentionne la possibilité de sanctions contre les personnes qui ne le respecteraient pas. Le Comité doit donc assumer ses responsabilités et envisager de sanctionner de nouvelles personnes et entités, sinon les auteurs potentiels d'atteintes verront dans le fait qu'aucune nouvelle entrée n'ait été ajoutée à la liste depuis mai 2017, le signe de l'intérêt décroissant de la communauté internationale envers la République centrafricaine.

De janvier 2018 à décembre 2019, la Côte d'Ivoire a présidé le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix qui, faut-il le rappeler, vise à promouvoir la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police.

Ces travaux ont porté sur les thèmes suivants. Au titre de l'année 2018 : la protection des civils par les missions de maintien de la paix dans un environnement difficile; la génération stratégique des forces dans les opérations de maintien de la paix; femmes et paix et sécurité dans les opérations de maintien de la paix; sûreté, sécurité et performance des Casques bleus dans un environnement asymétrique : une approche intégrée; leçons apprises de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire : comprendre les conditions du succès du maintien de la paix.

Au titre de l'année 2019 : les relations entre les missions de maintien de la paix et les États hôtes; le bilan de la mise en œuvre de la réforme du maintien de la paix du Secrétaire général, dénommée Action pour le maintien de la paix; l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour; la coopération entre l'ONU, les organisations régionales et sous régionales dans le maintien de la paix, cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel.

S'agissant du rapport d'activité de l'année 2019, la Côte d'Ivoire a proposé un compte rendu exhaustif des réunions organisées en s'évertuant à rendre avec fidélité les propos tenus par les experts des États Membres. Malheureusement, ce rapport n'a pu être adopté à ce jour en raison de dissensions entre certains membres du Conseil, liées notamment aux questions relatives à la problématique du renseignement dans les opérations de maintien de la paix. Mon pays saisira l'opportunité du rapport 2019, pour exhorter les parties concernées à faire des concessions, afin que ce rapport dont la qualité a été, par ailleurs, relevée par tous soit publié comme document du Conseil. Le cas échéant, la Côte d'Ivoire se réserve le droit de le faire publier à titre national.

Dans l'ensemble, il convient de noter l'intérêt particulier des États Membres pour ce groupe de travail et de saluer la qualité des échanges. Je voudrais, à ce stade de mon propos, exprimer notre profonde gratitude au Secrétariat, à la Division des affaires du Conseil de sécurité et aux interprètes, qui ont œuvré à l'organisation de nos différentes réunions.

Au moment où elle quitte le Conseil de sécurité, la Côte d'Ivoire tient à souligner qu'elle restera constante dans son soutien au maintien de la paix des Nations Unies, dont elle sait, d'expérience, le rôle déterminant dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion, encore une fois, pour adresser mes remerciements les plus sincères à tous ceux qui, par leur travail efficace, nous ont aidés à nous acquitter de notre mandat, notamment nos collègues du Secrétariat.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Adom pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ugarelli.

**M. Ugarelli** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je tiens, Madame la Présidente, à vous exprimer ma gratitude pour l'occasion qui m'est donnée de faire part de certaines observations concernant les organes subsidiaires du Conseil que le Pérou a eu l'honneur de présider ces deux dernières années.

Je voudrais tout d'abord évoquer la présidence péruvienne du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux du Conseil de sécurité, qui suit les travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, actuellement dirigé par le juge Carmel Agius. Le travail de ce groupe s'inscrit clairement dans la défense du multilatéralisme et du droit international, contribuant ainsi à relever efficacement les défis internationaux actuels les plus complexes, en l'occurrence la lutte contre l'impunité des crimes atroces. Nous avons exercé ces fonctions, convaincus que le Conseil de sécurité doit rester uni dans l'appui qu'il apporte au Mécanisme et en faveur de la préservation de ses travaux et de son héritage. Non seulement le Mécanisme renforce la lutte contre l'impunité et dissuade les auteurs de tels crimes, mais il favorise également la réconciliation, tout en influençant grandement l'évolution jurisprudentielle du droit pénal international.

Ces deux dernières années, le Groupe de travail a tenu une série de réunions informelles, principalement pour examiner les rapports semestriels du Mécanisme, ainsi que pour examiner et, finalement, entériner le texte tant de la déclaration du Président parue sous la cote S/PRST 2018/6 que de la résolution 2422 (2018). La déclaration fixe le calendrier pour l'examen des progrès accomplis par le Mécanisme

résiduel. Quant à la résolution, en plus de nommer le Procureur et de renouveler le mandat du Mécanisme, elle approuve l'examen susmentionné, compte tenu des recommandations du Bureau des services de contrôle interne. Cette résolution demande également tous les États de coopérer avec le Mécanisme, parce que c'est eux qui doivent exécuter les peines et les ordonnances prononcées, et de répondre aux demandes d'assistance et de poursuites.

À cet égard, je tiens à saluer le rôle important que joue chacun des États membres du Conseil pour faire en sorte que le Mécanisme continue de renforcer son action. Il s'agit, notamment, de son programme judiciaire, de son action en vue de répondre aux demandes d'assistance, de la conservation des archives historiques et du suivi des affaires renvoyées devant les tribunaux nationaux. Nous souhaitons plein succès au Représentant permanent du Viet Nam, l'Ambassadeur Dang Dinh Quy, et à son équipe dans les efforts qu'ils fourniront pour poursuivre la mise en oeuvre de cette approche constructive et d'affirmation de la lutte contre l'impunité et de la justice pénale internationale. De même, je remercie le Bureau des affaires juridiques de l'ONU et la Division des affaires du Conseil de sécurité pour leur appui indéfectible durant ces deux années.

Le Pérou a assumé la présidence du Comité contre le terrorisme, convaincu, de par sa propre expérience, qu'il faut combattre ce fléau sans relâche, dans toutes ses manifestations et partout où il apparaît. Je saisis cette occasion pour partager trois points spécifiques en rapport avec notre travail à un poste de responsabilité aussi élevé.

Premièrement, nous tenons à souligner la pertinence des visites d'évaluation dans les États Membres, qui permettent au Comité de vérifier sur le terrain les faiblesses et les difficultés qui pourraient faire l'objet d'une assistance technique renouvelée, de faire le point sur les nouvelles tendances et méthodes terroristes et de recenser les bonnes pratiques afin de les rendre systématiques. C'est dans cette perspective que, ces deux dernières années, le Comité contre le terrorisme a effectué 31 visites de pays, dont dans les cinq pays membres permanents et le Pérou. À cet égard, nous notons qu'il importe que les membres du Conseil de sécurité soient les premiers à consentir à ces visites et à participer activement à leur bon déroulement.

Deuxièmement, nous estimons qu'il est essentiel de promouvoir les synergies entre les différents acteurs concernés par la lutte contre le fléau du terrorisme. C'est

pourquoi en assumant la présidence du Comité, nous nous sommes fixé comme priorité d'établir des relations étroites et harmonieuses avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, créé récemment, ainsi qu'avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), ce qui contribue à renforcer la chaîne antiterroriste des Nations Unies. Par conséquent, nous notons qu'il importe que cette coopération ne se limite pas aux entités des Nations Unies, mais s'étende aux organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, dans des domaines tels que la facilitation de l'assistance technique, le partage de données d'expérience et la coordination des efforts collectifs.

Troisièmement, je tiens à insister sur les possibilités qu'offre le Comité contre le terrorisme en tant qu'instance privilégiée pour débattre de cette question. À cet égard, c'est avec plaisir que nous avons organisé, avec le soutien de la DECT, 22 séances d'information et des manifestations sur des domaines spécifiques d'intérêt pour les États Membres en matière de lutte contre le terrorisme. Les questions abordées portaient, entre autres, sur la sécurité maritime et la sécurité de l'aviation civile, notamment l'utilisation de drones, les nouvelles tendances et menaces, ainsi que les moyens de contrer la propagande terroriste. Le Comité a également continué de promouvoir l'intégration des droits de l'homme et d'une approche sexospécifique dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, tout en rappelant aux États Membres que toute lutte contre le terrorisme doit nécessairement respecter les obligations découlant du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. Je voudrais saluer la participation et les contributions inestimables, au cours de ces réunions, des représentants des secteurs public et privé, en particulier du milieu universitaire, et les en remercier.

Je voudrais aussi mettre en exergue l'élaboration de documents d'orientation, en particulier l'adoption de l'additif au Principes directeurs de Madrid relatifs aux combattants terroristes étrangers, outil utile pour les États confrontés aux difficultés posées par la question du retour et de la réinstallation des combattants et de leurs familles. Je terminerai cette partie concernant le Comité contre le terrorisme en exprimant nos meilleurs vœux de succès à la future présidence tunisienne, sous la direction de l'Ambassadeur Moncef Baati, et en remerciant très sincèrement tous les membres du Comité pour leur engagement et leur coopération; la Direction exécutive pour ses précieux conseils et son

appui constant; et plus particulièrement la Directrice exécutive, la Sous-Secrétaire générale Michèle Coninsx; ainsi que le Secrétariat pour son aide indispensable.

Enfin, je voudrais évoquer la présidence péruvienne du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) concernant le Yémen, à laquelle le Pérou a accordé la plus haute priorité en raison de l'impact et de l'ampleur de la tragédie humanitaire qui touche la population de ce pays. C'est pour cette raison que, dans l'exercice de cette responsabilité très délicate, nous avons cherché à adresser un message ferme aux différents acteurs concernés, à savoir qu'il n'y a pas de place pour une solution militaire, et que nous ne tolérerons pas de nouvelles violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme au Yémen. C'est dans ce contexte qu'a eu lieu, sous la présidence péruvienne, la première visite du Comité dans la région, qui a constitué un exercice très utile pour sensibiliser sur l'objet des mesures de sanctions imposées par le Comité 2140 et pour obtenir des informations de première main sur leur application. Cette visite nous a aussi permis d'encourager une plus grande interaction, un meilleur dialogue et une plus grande coopération entre le Comité, son groupe d'experts et les États de la région, et de nous familiariser avec les dernières évolutions d'ordre politique, sécuritaire et humanitaire au Yémen, en relation avec le mandat du Comité.

Nous considérons que le rapprochement que nous avons permis avec les différents interlocuteurs gouvernementaux de la région ne doit pas être un exercice isolé et qu'il faut renouveler l'expérience au cours des prochains mois, en vue de continuer à promouvoir un dialogue constructif et à enregistrer des avancées concrètes dans le processus d'un règlement politique encouragé par l'ONU. À cet égard, je voudrais souligner qu'il importe de continuer à fournir un appui solide au Groupe d'experts, qui, avec efficacité et professionnalisme, assiste le Comité 2140. Il est fondamental, selon nous, de faire en sorte que le Groupe continue de travailler de façon indépendante et impartiale et de le mettre à l'abri des pressions motivées par des considérations politiques et stratégiques qui cherchent à orienter l'objet et l'issue de ses enquêtes.

Je voudrais conclure en exprimant mes plus sincères remerciements à tous ceux qui nous ont aidés dans l'accomplissement de notre mandat, en particulier les membres de l'organe subsidiaire que nous avons présidé et le très efficace et dévoué personnel du

Secrétariat, et souhaiter à la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'Ambassadrice Rhoda King, et à son équipe, plein succès à la tête du Comité.

**M<sup>me</sup> Wronecka** (Pologne) (*parle en anglais*) : Ces deux dernières années, j'ai eu l'honneur de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1518 (2003) sur l'Iraq, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud. Je voudrais remercier le Conseil de cette occasion qui m'est donnée d'arrêter un instant sur mon rôle en tant que Présidente de ces comités depuis 2018, et sur le travail accompli durant cette période. Je voudrais tout d'abord dire quelques mots sur notre présidence du Comité 1518 sur l'Iraq.

Durant ma présidence de ce comité, je me suis consacrée à rechercher des moyens novateurs d'aider l'Iraq dans ses efforts pour recouvrer ses avoirs et à obtenir des progrès s'agissant de la radiation d'entités et de personnes de la liste. À cet égard, j'ai mené des consultations avec les membres concernés du Conseil de sécurité au sujet de nouvelles initiatives destinées à améliorer les perspectives d'un recouvrement des avoirs et à permettre la levée progressive du régime des sanctions établi au titre de la résolution 1518 (2003) dans un avenir prévisible. Début 2019, j'ai convoqué deux réunions informelles du Comité, les premières depuis décembre 2005. À la première réunion, qui se tint le 9 janvier, une délégation du Gouvernement iraquien arrivée de Bagdad a abordé avec le Comité plusieurs questions, notamment le recouvrement des avoirs financiers iraquiens à l'étranger, la gestion des demandes de radiation, et la radiation d'entités iraquiennes de la liste des sanctions. Au cours de cette réunion, la délégation iraquienne a distribué un document portant sur des mécanismes d'action pour le recouvrement des avoirs, qui a été par la suite transmis en tant que document du Comité. À la deuxième réunion du Comité, tenue le 12 février, le Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté un exposé au Comité sur un possible accord de coopération avec INTERPOL, similaire aux accords existants avec d'autres comités des sanctions.

Cette approche novatrice a permis de relancer et de faire avancer les travaux du Comité. Au cours des deux années écoulées, il y a quelques progrès s'agissant de la radiation d'entités figurant sur la liste du Comité des

sanctions. Comme indiqué dans le rapport annuel de cette année, au mois de décembre 2019, 76 entités figuraient sur la liste du Comité, comparées aux 169 indiquées dans le rapport de 2017 (S/2017/1078). Cette réduction de plus de la moitié en deux ans du nombre d'entités inscrites sur la liste est due aux efforts du Comité et de la Mission permanente de l'Iraq, qui a soumis de nombreuses demandes de radiation, toutes approuvées par les membres du Comité. J'encourage l'Iraq à continuer de formuler des demandes afin que les 76 entités restantes puissent être radiées dès que possible. En outre, la dynamique créée par les réunions du Comité a contribué à renforcer les contacts informels entre le Gouvernement iraquien et les membres du Comité. La délégation iraquienne est venue une seconde fois à New York en juin et a eu à cette occasion une série de réunions avec les membres du Comité 1518. J'espère sincèrement que le Comité 1518 restera actif en 2020 sous la direction compétente du Représentant permanent de l'Estonie.

J'en viens maintenant aux Comités des sanctions 1591 et 2206, sur le Soudan et le Soudan du Sud, respectivement, mais je ne rentrerai pas beaucoup dans les détails. En tant que Présidente, je me suis efforcée du mieux que je pouvais de rendre le travail du Comité transparent pour l'ensemble des Membres de l'ONU et j'ai régulièrement présenté au Conseil, ici dans cette salle, des exposés sur leurs activités, tous les trois mois pour ce qui est du Soudan et au moins une fois l'an pour ce qui est des sanctions concernant le Soudan du Sud. Je vais maintenant axer mon propos sur l'application des régimes de sanctions, leur efficacité, et sur mes réflexions en ce qui concerne leur avenir éventuel.

Les régimes de sanctions ne doivent pas être une fin en soi. Ils sont un outil devant servir un objectif précis arrêté par la communauté internationale. Ils ne peuvent pas exister ni réussir isolément. Pour être véritablement efficaces, ils doivent faire régulièrement l'objet d'un examen et d'une révision de la part du Conseil. Ils doivent faire partie d'une stratégie globale du Conseil de sécurité et s'inscrire dans un contexte politique général. Il en va de même en ce qui concerne les activités des comités de sanctions. Je suis fermement convaincue que pour que les travaux des comités soient efficaces, la transparence et la communication sont d'une importance capitale.

Dans ce contexte, j'estime qu'une des tâches principales du Président consiste à approfondir le dialogue entre le comité et le Gouvernement du pays visé par le régime de sanctions et à renforcer les contacts avec les pays voisins concernés. Avec cet objectif à l'esprit,

j'ai effectué des visites au Soudan, au Soudan du Sud et dans d'autres pays de la région en 2018 et 2019. Pour renforcer la coopération des Comités avec le Soudan, le Soudan du Sud et les États voisins et pour faciliter leurs échanges avec les Groupes d'experts concernés, j'organise chaque année des réunions des Comités auxquelles peuvent participer les représentants des pays visés par les régimes de sanctions et des pays voisins. Je m'efforce également de renforcer les contacts des Comités avec les autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité, en particulier le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Je suis convaincue que la pleine mise en œuvre du régime de sanctions créé par la résolution 2206 (2015) peut permettre de protéger le processus de paix au Soudan du Sud et de cibler ceux qui pourraient saboter la mise en œuvre de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud et la formation du Gouvernement de transition. Je suis convaincue que l'embargo sur les armes établi par le Conseil de sécurité en 2018 a joué un rôle important s'agissant d'atténuer les souffrances des populations civiles sud-soudanaises. Dans ce contexte, je rappelle à tous les États Membres, en particulier les pays voisins du Soudan du Sud, qu'ils ont l'obligation de veiller à la mise en œuvre des sanctions. Je souligne également qu'en ce qui concerne le respect et la mise en œuvre des sanctions, on peut présenter au Comité, le cas échéant, des demandes de dérogation au gel des avoirs, à l'interdiction de voyager et à l'embargo sur les armes.

Pour ce qui est du régime de sanctions imposé contre le Soudan, je réitère ce que j'ai dit à maintes occasions dans cette salle, à savoir que la situation au Darfour s'est considérablement améliorée depuis l'imposition des sanctions. Il est par ailleurs indubitable que la situation actuelle au Darfour est étroitement liée au processus politique en cours dans le pays. Je suis réellement convaincue que les évolutions politiques au Soudan offrent une chance de parvenir à un accord de paix global et inclusif au Darfour. J'encourage donc le Conseil à examiner les différentes options qui permettraient d'appuyer et de reconnaître les progrès accomplis à ce jour par les autorités et le peuple soudanais. Dans ce contexte, j'espère que le Conseil de sécurité concrétisera son intention, exprimée dans la résolution 2455 (2019),

d'établir des paramètres de référence clairs, précis et mesurables, qui pourraient le guider dans l'examen des mesures imposées au Gouvernement soudanais.

Quel que soit l'avenir du régime de sanctions, j'appelle la communauté internationale à ne pas perdre de vue la situation de la population civile au Darfour. Les sanctions, en particulier les embargos sur les armes, sont censées garantir la sécurité des civils, mais elles ne peuvent pas se substituer au développement durable et à une participation politique véritable. Les sources d'instabilité au Darfour sont complexes et les réflexions sur l'approche future de la communauté internationale doivent être axées avant tout sur la lutte contre les causes profondes du conflit au Darfour.

Je vais faire quelques brèves observations en ma qualité de Présidente des Comités 1518, 1591 et 2206 ainsi que des remarques générales concernant le fonctionnement des organes subsidiaires et le rôle des présidents.

Au cours des deux dernières années, je me suis acquittée de mon mandat au Conseil de sécurité avec un grand sens de mes responsabilités. Ces deux années m'ont permis de comprendre qu'en dépit de ses compétences, de son enthousiasme, de son engagement et de son dévouement, l'autonomie et la marge de manœuvre du Président ou de la Présidente sont limitées. Nul n'ignore que certains membres du Conseil rejettent ouvertement les sanctions en tant qu'outil. Étant donné que les comités prennent leurs décisions par consensus, dans de nombreux cas, les divisions politiques au sein du Conseil de sécurité font qu'il est difficile de se mettre d'accord ne serait-ce que sur des mesures d'une portée limitée. J'ai été témoin, à plusieurs reprises, d'abus de la règle du consensus. J'ai également parfois eu l'impression qu'en dépit de l'adoption par le Conseil de sécurité de résolutions appelant à la pleine mise en œuvre des sanctions, certaines délégations n'insistaient pas sur ce message au sein de leurs comités respectifs et n'appuyaient pas pleinement les travaux des groupes d'experts. Je tiens également à souligner que l'absence d'une pratique clairement établie pour la corédaction de résolutions du Conseil de sécurité relatives aux régimes de sanctions limite encore davantage la capacité des Présidents à avoir un impact créatif sur les régimes de sanctions.

Toutefois, dans l'ensemble, mon expérience en tant que Présidente de ces trois comités de sanctions a été pour moi une occasion unique et enrichissante et a représenté une partie très importante de mes activités en tant que cheffe de la délégation polonaise au Conseil de



sécurité. Je souhaite bonne chance à mes successeurs – le Représentant permanent de l'Estonie, qui assumera la présidence des Comités pour l'Iraq et le Soudan, et le Représentant permanent du Viet Nam, qui présidera le Comité de sanctions concernant le Soudan du Sud.

Pour terminer, je tiens à remercier le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'aide précieuse fournie au quotidien à la présidence. J'apprécie le professionnalisme des interprètes et l'assistance technique fournie par le Secrétariat. En outre, je voudrais remercier tout particulièrement les Groupes d'experts sur le Soudan et le Soudan du Sud. On ne saurait surestimer l'importance des informations qu'ils fournissent aux Comités – des informations qui sont très souvent recueillies dans des circonstances extrêmement difficiles.

Je tiens également à remercier les autres membres du Conseil de sécurité – en particulier les rédacteurs, les États-Unis et le Royaume-Uni – ainsi que les Représentants permanents de l'Iraq, du Soudan et du Soudan du Sud auprès de l'ONU et leurs gouvernements respectifs de leur coopération fructueuse. Enfin et surtout, je tiens à remercier mon équipe, qui a travaillé d'arrache-pied au cours de ces deux dernières années et dont le professionnalisme et le dévouement m'ont permis de faire avancer les travaux des Comités de sanctions.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadrice Wronecka de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Alotaibi.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en anglais*) : Ces deux dernières années, j'ai eu le privilège de présider le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Je voudrais saisir cette occasion pour me pencher sur mon rôle en tant que Président du Comité au cours des deux dernières années et sur le travail accompli durant cette période.

Au début de mon mandat en tant que Président du Comité et avec l'appui du Secrétariat, un plan de travail a été élaboré, énonçant nos objectifs pour chaque séance et les principales questions qui, pour nous, méritaient une attention particulière.

Durant ma présidence du Comité, nous avons tenu des réunions avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et le Service de la lutte

antimines de l'ONU concernant la neutralisation des groupes armés, la supervision de l'embargo sur les armes et la situation relative à la gestion des munitions et des armes en République démocratique du Congo, nous avons examiné la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles, et nous avons rencontré la Conseillère Spéciale du Chef de l'État en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants en République démocratique du Congo, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit afin d'aborder les questions relatives aux droits de l'homme, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants, ce qui nous a permis d'analyser les progrès et les difficultés. Nous avons également tenu des séances d'information publiques à l'intention de tous les États Membres, en plus des séances destinées aux États de la région, afin de permettre à tous les Membres d'être entendus et de transmettre des informations pertinentes au Comité, et de répondre à leurs préoccupations concernant les rapports du Groupe d'experts.

En mai, j'ai eu l'occasion de me rendre en République démocratique du Congo, en République d'Ouganda et aux Émirats arabes unis pour obtenir des informations de première main sur la mise en œuvre des mesures de sanctions. Cette visite en République démocratique du Congo et dans la région – la première que j'effectuais depuis mon accession à la présidence du Comité – a été l'occasion, pour moi comme pour les délégations participantes, de consulter des hauts fonctionnaires et des représentants de la société civile et du monde des affaires des États Membres concernés sur un certain nombre de questions intéressant les travaux du Comité. À l'issue de cette visite, j'ai envoyé un rapport au Comité, avant d'en examiner les conclusions et recommandations lors d'une réunion du Comité, en vue de resserrer encore la coopération avec les États concernés concernant l'application des mesures de sanctions.

Les deux dernières années ont été très constructives. Elles ont mis en lumière les défis auxquels le Comité se heurte dans l'accomplissement de ses travaux, tout en mettant en évidence les bonnes pratiques qui peuvent être poursuivies à long terme. J'estime que le recours à tous les types de réunions à la disposition du Comité, comme les consultations informelles, les séances d'information publiques et

les consultations plénières, est susceptible d'accroître son efficacité.

Les développements positifs nous rappellent que le Conseil de sécurité doit continuer à lutter contre l'impunité endémique des groupes armés en République démocratique du Congo et envoyer un message clair à ceux qui entendent compromettre la paix et la sécurité dans le pays et la région. Certaines personnes visées par les sanctions continuent de porter atteinte aux civils et de tirer profit des fonds générés par le prélèvement illégal de taxes sur et l'exploitation illicite des ressources naturelles. Ces individus parviennent à contourner les sanctions parce qu'ils ne voyagent pas et ne recourent pas aux opérations bancaires.

Il convient de rappeler aux États Membres que l'obligation d'informer le Comité avant d'apporter un appui militaire aux autorités de la République démocratique du Congo permettrait une traçabilité effective et un meilleur suivi par le Comité et le Groupe d'experts, ce qui est nécessaire aux efforts que déploie le Conseil pour régler la crise en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs. En effet, s'ils sont moins visibles, ces armes et ce matériel militaire risqueraient de se retrouver entre les mains des groupes armés qui les utilisent pour attaquer les civils, les travailleurs humanitaires et les soldats de la paix des Nations unies dans l'est de la République démocratique du Congo.

Je voudrais conclure mes remarques et réflexions sur deux points importants. Premièrement, il faut que la poursuite des efforts visant à mettre en œuvre les sanctions imposées par l'ONU soit une priorité. En effet, je pense que les sanctions ne peuvent pas être efficaces si elles ne sont pas appliquées comme il convient par les États Membres. Une mise en œuvre idoine implique une coopération des États avec le Comité, le Secrétariat et le Groupe d'experts, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes efforcés de resserrer cette coopération durant mon mandat à la présidence du Comité. Deuxièmement, je voudrais souligner qu'il importe d'appuyer les travaux du Groupe d'experts, qui a fourni au Comité une quantité considérable d'informations concernant les derniers événements en République démocratique du Congo. Les experts se sont donné beaucoup de mal pour obtenir des informations crédibles en vue d'identifier les auteurs de troubles et, au nom du Comité, je voudrais souligner l'immense valeur que nous accordons au travail des experts, à leur indépendance et à leur sécurité.

Je voudrais saisir l'occasion d'aujourd'hui pour exprimer mes sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont collaboré avec moi et appuyé ma présidence au cours de ces deux années, en particulier les membres des comités que j'ai présidés, sans lesquels nous n'aurions pas réussi à atteindre nos objectifs; et je me dois d'exprimer ma reconnaissance la plus sincère à nos amis et collègues au secrétariat des sanctions, qui nous ont apporté un appui sans faille ces deux dernières années.

Qu'il me soit permis à présent de dire quelques mots en ma qualité de Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Comme le sait le Conseil, j'ai assumé la présidence du Groupe de travail informel début 2018, peu après l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2016/619, également connue sous le nom de note 507, qui avait été facilitée par le Japon en sa qualité d'ancien Président du Groupe de travail informel les deux années précédentes. Le Groupe de travail informel a tenu 11 séances formelles – cinq en 2018 et six en 2019. Nous avons également organisé de nombreuses consultations informelles pour discuter et négocier.

Durant sa première présidence du Conseil de sécurité, en février 2018, le Koweït a organisé un débat public sur la question des méthodes de travail (voir S/PV.8175), au cours duquel beaucoup d'États Membres ont souligné la nécessité de poursuivre les débats sur l'amélioration des méthodes de travail et du processus de prise de décisions du Conseil. Les discussions du débat public ont donné le ton du programme de travail du Groupe. Durant la première année de sa présidence du Groupe de travail informel, le Koweït a organisé un certain nombre de réunions et exposés informels sur diverses questions relatives aux méthodes de travail du Conseil, plusieurs de ces points ayant été proposés par des États Membres lors du débat public. Un document officiel contenant des propositions fondées sur celles qui avaient été avancées par l'ensemble des Membres au cours du débat public a également été établi et distribué aux membres par le Président. Durant la deuxième année de notre mandat à la présidence du Groupe de travail informel, en 2019, nous avons rédigé et distribué huit notes présidentielles, qui comprenaient des propositions relatives à la corédaction, aux organes subsidiaires, aux missions de visite, aux séances récapitulatives et à plusieurs autres questions. L'an dernier, nous avons discuté de ces propositions au sein du Groupe et recueilli les commentaires du Conseil

en organisant plusieurs cycles de négociations et de réunions bilatérales. Nous espérons que ces notes seront adoptées avant la fin du mois.

Pendant sa deuxième présidence du Conseil, en juin 2019, le Koweït a tenu un nouveau débat public (voir S/PV.8539) sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2017/507. Ce deuxième débat a été l'occasion d'informer les États Membres des progrès réalisés jusqu'alors dans les délibérations du Groupe de travail informel, et de recueillir les commentaires des États Membres sur les résultats obtenus par le Conseil, dans le contexte de ses méthodes de travail. Cette séance a également créé deux précédents en matière de procédure : la toute première déclaration conjointe des 10 membres élus, prononcée par l'Afrique du Sud, ainsi qu'une déclaration faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande au nom de plus de 20 anciens membres élus.

Avec l'aide du Secrétariat, le Groupe de travail informel a également mis au point un ensemble d'indicateurs conçus pour mesurer la mise en œuvre de plusieurs éléments de la note 507, notamment le nombre de références à la note 507 dans les séances du Conseil, le nombre et le format des séances organisées, le nombre et le type de documents présentés aux séances du Conseil, le genre des intervenants et le nombre de séances récapitulatives. Ces indicateurs ont été mis à jour puis distribués aux membres tous les trimestres et demeurent un point inscrit en permanence à l'ordre du jour de toutes les réunions du Groupe de travail informel. Le Président du Groupe de travail informel a également facilité la sélection des présidents des organes subsidiaires, tant en 2018 qu'en 2019, conformément aux dispositions de la note 507, un membre permanent ayant également servi de facilitateur les deux années.

Nous sommes actuellement en train de procéder aux passations de pouvoir aux nouvelles présidences et espérons que la dynamique engendrée ces deux dernières années se poursuivra lorsque Saint-Vincent-et-les Grenadines reprendra les rênes du Groupe l'an prochain. Pour faciliter une transition en douceur, nous organisons, conjointement avec Saint-Vincent-et-les Grenadines, un atelier réunissant les 15 membres, qui se tiendra à Saint-Vincent-et-les Grenadines en janvier et portera spécifiquement sur la question des méthodes de travail et sur le Groupe de travail informel. Nous espérons que cet atelier donnera le ton des travaux du Groupe à partir de 2020 et sera une instance où les membres du

Conseil auront la possibilité d'avoir des échanges et de continuer d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficience des travaux du Conseil grâce à ses méthodes de travail.

Comme nous l'avons déjà mentionné, il est crucial de souligner que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil ne se limite pas à adopter la version révisée de la note 507. Ce processus tout entier, note 507 comprise – que nous considérons comme un document évolutif –, est dynamique et en évolution constante. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut faire preuve d'ouverture d'esprit et de souplesse, et que la question de l'amélioration des méthodes de travail est un processus continu.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les anciens membres avec lesquels nous avons collaboré pendant notre première année au Conseil, ainsi qu'au reste des États Membres de l'ONU et, bien entendu, au Secrétariat, pour leur coopération durant ces deux dernières années. Je suis convaincu que l'enthousiasme et les idées de la future Présidente, l'Ambassadrice Inga Rhonda King, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, contribueront à faire avancer les travaux du Groupe. J'adresse mes meilleurs vœux à Saint-Vincent-et-les Grenadines que j'assure de notre plein appui et de notre coopération même si nous ne siégeons plus au Conseil.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Alotaibi de son exposé.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ndong Mba.

**M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier la délégation des États-Unis d'avoir organisé la présente séance d'information et de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité en ma qualité de Président sortant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau. En effet, au cours des deux années du mandat de la Guinée équatoriale au Conseil de sécurité, j'ai eu le privilège de siéger dans cet important organe. Je voudrais faire part aux membres du Conseil de quelques observations purement personnelles que j'ai faites en ma qualité de Président du Comité et au nom de mon pays, la République de Guinée équatoriale.

En tant que Président du Comité créé par la résolution 2048 (2012) concernant la Guinée-Bissau, mon principal objectif était de garantir la pleine

exécution des mandats fondamentaux de cet organe subsidiaire. Dans la conduite des travaux du Comité, la Guinée équatoriale s'est efforcée d'être transparente, en respectant strictement le règlement intérieur, et s'est abstenue de politiser les questions à l'examen. La Guinée-Bissau traverse depuis des années une crise politique chronique, et les causes profondes de l'instabilité dans le pays ne sont toujours pas résolues. Les efforts internationaux et régionaux visant à trouver une solution durable à la crise politique semblent déjà porter leurs fruits sur le terrain, puisque certaines dispositions clés des Accords de Conakry ont été mises en œuvre, notamment grâce à l'impulsion donnée et aux pressions considérables exercées par le Conseil de sécurité et les acteurs régionaux et internationaux comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine, la Communauté des pays de langue portugaise et l'Union européenne.

Même si la communauté internationale peut encourager le recours à différents outils – tels que le dialogue, les bons offices, la présence de missions politiques spéciales sur le terrain et les sanctions, entre autres –, la solution ultime permettant d'instaurer enfin la stabilité institutionnelle et la paix en Guinée-Bissau réside entre les mains de ses dirigeants. Comme les membres du Conseil le savent, l'année 2019 est une année électorale en Guinée-Bissau. C'est pourquoi la stabilité, la transparence et la légitimité de ses institutions doivent être la pierre angulaire du processus démocratique, qui revêt la plus haute importance pour la consolidation de la paix dans le pays. Nous espérons que le second tour de l'élection présidentielle, prévu pour le 28 décembre, ainsi que le transfert pacifique du pouvoir dans les semaines à venir au Président nouvellement élu, mettront définitivement fin à la situation politique incertaine dans le pays, laissant ainsi entrevoir des progrès substantiels vers une solution dans un avenir proche.

À la fin du mois d'octobre dernier, j'ai effectué une seconde visite sur le terrain, durant laquelle j'ai pu m'entretenir avec toute la classe politique au plus haut niveau, ainsi qu'avec divers acteurs militaires et des membres de la société civile et de la communauté diplomatique. Il convient de noter que c'était la troisième fois qu'un président du Comité se rendait dans le pays depuis l'adoption des sanctions, il y a sept ans. La première visite a été effectuée en 2017 par mon prédécesseur uruguayen. Certaines des remarques que j'ai faites lors de séances précédentes sur la question sont toujours pertinentes dans le contexte actuel. Je n'en

tiens pas moins à souligner certaines des observations figurant dans mon rapport qui gardent toute leur validité.

Premièrement, l'absence de volonté politique pour parvenir à une solution est due à des intérêts et à des ambitions personnels, et non à des divergences de vues religieuses, idéologiques, ethniques ou philosophiques.

Deuxièmement, depuis 2012, les militaires sanctionnés ont adopté une conduite républicaine et respectueuse de l'ordre constitutionnel et des lois du pays, et se sont abstenus de s'ingérer dans la vie politique bissau-guinéenne. Personnellement, je considère que les moments les plus mémorables et les plus émouvants de ma présidence du Comité ont été mes rencontres avec les représentants de la société civile et des communautés religieuses lors de ma première visite en juin 2018 – date à laquelle je me suis également rendu en Guinée pour rencontrer son dirigeant, S. E. le Président Alpha Condé, qui œuvre à la médiation de la crise en Guinée-Bissau – et durant ma deuxième visite de cette année. En effet, la société civile et les communautés religieuses ont su exprimer fidèlement les aspirations légitimes du peuple bissau-guinéen, à savoir mettre fin à l'instabilité politique qui règne depuis la fin des années 90 et promouvoir une véritable union entre les Bissau-guinéens et le développement économique afin que les jeunes et les générations futures puissent bénéficier d'un meilleur niveau et de meilleures conditions de vie.

Par ailleurs, toutes les composantes de la société bissau-guinéenne plaident en faveur de la levée des sanctions contre les militaires, car elles estiment que ce sont les dirigeants politiques, et non les militaires, qui sont responsables de l'instabilité politique et institutionnelle. Les militaires se sont engagés à rester totalement en marge du processus électoral actuel. Lors de ma dernière visite dans le pays, j'ai pu constater leur neutralité lorsque le Président sortant, M. Vaz, a nommé un gouvernement parallèle, ce qui a suscité de vives tensions dans tous les secteurs sociaux du pays. Ces événements sont indiscutablement des signes positifs de la conduite neutre et constitutionnelle des militaires bissau-guinéens. Toutefois, il ne fait aucun doute que les sanctions ont joué un rôle important dans le maintien de l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau. L'imposition de sanctions n'est pas une fin en soi, mais plutôt un moyen ou un outil dont dispose le Conseil de sécurité pour atteindre un objectif donné. Le maintien ou la révision des sanctions doivent être en harmonie avec la réalisation de cet objectif.

Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, après sept années de conduite exemplaire de la part du corps militaire bissau-guinéen, j'estime qu'il est temps que le Conseil de sécurité envisage et décide de lever les sanctions - ou le régime de sanction lui-même - imposées aux militaires une fois le cycle électoral terminé et le transfert pacifique du pouvoir au Président de la République nouvellement élu effectué. Je recommande vivement au Conseil d'agir de la sorte et je le remercie très sincèrement de l'appui qu'il a fourni à ma délégation durant ces deux années à la présidence du Comité des sanctions, notamment au cours de sa visite en Guinée-Bissau en février dernier, et des vifs encouragements qu'il a adressés à tous les acteurs politiques du pays. C'est avec beaucoup d'émotion que je quitte la présidence de ce comité.

La Guinée-Bissau est un pays que je connais personnellement, car j'y ai travaillé en tant que représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pendant quatre ans. Je connais ses terres, ses villages, ses habitants et ses dirigeants. En quittant la présidence du Comité, je souhaite vivement que le transfert du pouvoir soit mené à bien et que la question de la Guinée-Bissau soit retirée de l'ordre du jour du Conseil de sécurité dans les années à venir, comme ce fut le cas pour la Côte d'Ivoire et le Libéria. Ma délégation aurait été ravie d'assister à ces réalisations, mais les événements en ont décidé autrement. Nous souhaitons donc plein succès au nouveau Président du Comité, S. E. l'Ambassadeur Moncef Baati, de la Tunisie, et je lui assure que je serai toujours disponible pour travailler avec lui sur cette question. Je tiens à souligner qu'il importe que la communauté internationale continue de fournir à

la Guinée-Bissau un soutien sous diverses formes, comme elle l'a fait jusqu'à présent. Il sera néanmoins fondamental que cet appui s'accompagne de signaux positifs et de progrès tangibles dans le camp des dirigeants politiques bissau-guinéens, en particulier au cours de ce processus électoral et plus encore pendant la phase post-électorale, où le pays prévoit d'engager un certain nombre de réformes institutionnelles.

Pour terminer, je tiens à exprimer les sincères remerciements de ma délégation à toute l'équipe de professionnels de la Division des affaires du Conseil de sécurité, qui nous a accompagnés tout au long de cet exercice délicat. Sa collaboration de tous les instants a été vitale pour la bonne exécution de notre mandat. Je remercie tout particulièrement Manuel Bressan, Assiata Abdouroihamane et Ma Da, ainsi que tous les interprètes et experts du Comité, y compris ceux de la délégation équato-guinéenne; sans eux, nous n'aurions pas pu mener à bien nos travaux.

Enfin, nous adressons nos remerciements les plus sincères au Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, dont le personnel et la logistique nous ont été d'un appui constant. Je remercie également les missions diplomatiques en Guinée-Bissau de leur appui et de leurs contributions au cours de nos visites.

**La Présidente** (*parle en anglais*) : Au nom du Conseil de sécurité, je saisis cette occasion pour remercier les présidents sortants de la manière dont ils se sont acquittés de leurs importantes responsabilités au nom du Conseil.

*La séance est levée à 11 h 10.*